

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 mars 2013

## SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**N<sup>os</sup> 456 à 465

présenté par  
Mme Fraysse

-----

**ARTICLE 2**

Avant l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« IA. – Après la deuxième phrase du premier alinéa de l'article L. 6111-1 du code du travail, est insérée une phrase ainsi rédigée : « Elle constitue un élément déterminant de sécurisation des parcours professionnels et de la promotion des salariés. » . » .

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet de préciser quelle est la finalité de la formation professionnelle en en faisant clairement un élément de sécurisation des parcours professionnels.

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	456	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	457	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	458	de	M.	François ASENSI
Adt n°	459	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	460	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	461	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	462	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	463	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	464	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	465	de	M.	André CHASSAIGNE